

Brevets—Loi

Que se passait-il alors en Suède? Il y avait dans ce pays un parti social-démocrate prêt à faire travailler la main-d'oeuvre et le capital ensemble. Il y avait un gouvernement sensible à une certaine forme d'harmonie sociale. Il reconnaissait la nécessité des programmes sociaux et l'importance du rôle du gouvernement dans l'économie. Tout au cours des années 1930, il a réussi à sauver la Suède des abîmes qu'ont connus tant d'autres pays. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que cette période a enfanté le nazisme qui a mené tout droit aux horreurs de la Seconde Guerre mondiale. Sa politique raciste s'affichait à la face de l'Europe. Des millions de vies ont été perdues. C'est à cela qu'a abouti l'échec du constitutionnalisme libéral de l'Allemagne.

Comparez cela au modèle suédois où un gouvernement a décidé d'unir les classes, d'éviter les grandes disparités qui existaient dans d'autres pays et grâce à des politiques économiques et sociales réfléchies, a fait de la Suède un pays envié dans toute l'Europe. Peu importe ce que nous, Nord-Américains, pensons pendant nos périodes fastes de notre situation, la Suède donne l'exemple de la réussite du socialisme démocratique. Comme le laissait entendre mon collègue, rien ne démontre mieux l'ignorance de certains députés, secrétaires parlementaires et autres que lorsqu'ils déclarent que les pays socialistes sont les plus pauvres de la terre.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, dans le triste discours que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a prononcé hier à la Chambre, il y a deux points sur lesquels je tiens à revenir parce qu'ils démontrent on ne peut mieux l'ignorance ou l'impuissance de ce gouvernement.

Tout d'abord, vous constaterez à la page 10665 du *hansard* d'hier que le ministre a parlé de l'industrie qui s'est engagée à consacrer 10 p. 100 de ses profits à la recherche et de l'inclusion dans la loi de dispositions spécifiques en ce sens. Vous vous souviendrez qu'il s'agit là d'une recommandation du Sénat. Après tout, il s'agit d'un engagement important et il devrait être mentionné dans la loi. Hier, le ministre a adopté comme position que cela était impossible. Il a pris beaucoup de temps pour tenter de démontrer pourquoi. Le temps m'est trop précieux pour passer en revue tous les exemples invoqués. Ses arguments sonnent creux et ne sont pas du tout convaincants. L'engagement à consacrer 10 p. 100 de son chiffre de vente à la recherche et au développement au Canada même est l'un des faits saillants de cet accord.

Le ministre a estimé inadmissible, dans son discours, que le Sénat exerce un veto sur la Chambre à propos du projet de loi C-22. Il n'a pas encore compris ce qui se passe au Parlement. Le Sénat n'a pas opposé de veto. Il a agi dans le cadre de son mandat constitutionnel. Rien ne permet de dire—et je m'étonne que le ministre ait recours à ce subterfuge—que le Sénat a exercé son droit de veto à l'égard de ce projet de loi. Le gouvernement tente de donner la fausse impression que le Sénat a outrepassé ses limites constitutionnelles. J'ai examiné la question de près parce qu'il est important que les Canadiens

sachent ce qui est en cause. On a prétendu que le Sénat avait rompu la convention constitutionnelle dans le débat sur le projet de loi concernant les brevets pharmaceutiques. Or, je tiens à rectifier les faits.

• (1810)

Le Sénat n'a pas rejeté le projet de loi, il n'y a pas opposé son veto. Il s'est borné à proposer des amendements. Personne à la Chambre, notamment le gouvernement et, surtout, le ministre, ne voudrait sûrement pas priver le Sénat de ce droit. Il est constitutionnel. Le Sénat s'en est prévalu par le passé et, à moins d'une réforme, il continuera à le faire.

Il convient alors de se demander si les amendements dénatureraient le projet de loi, s'ils empêcheraient les multinationales d'exercer un monopole pendant dix ans, comme on le prévoit. La réponse est non. Feraient-ils obstacle aux investissements escomptés de la part des entreprises? Pas du tout.

Quel serait, par conséquent, leur effet? Ils renforceraient la mesure de quatre façons. Premièrement, en supprimant son caractère rétroactif. C'est très important car cette disposition irait au détriment des produits déjà lancés sur le marché. Deuxièmement, en inscrivant dans la loi les promesses d'investir des sociétés. Autrement dit, ces promesses seraient exécutoires. Troisièmement, en supprimant les avantages prévus si les sociétés ne tiennent pas leurs engagements. Quatrièmement, en multipliant les garanties contre la hausse excessive des prix au moment de la mise en marché et tout le temps que dure le monopole sur un produit.

Qu'y a-t-il de mal là-dedans, monsieur le Président? Le gouvernement estime que le projet de loi est tout à fait acceptable. Il l'est certainement pour lui, les multinationales et certains groupes et particuliers. Par contre, il est manifestement inacceptable pour les fabricants de médicaments génériques, l'Association des consommateurs du Canada, les deux partis d'opposition à la Chambre ainsi que le Sénat.

Attaquons-nous un moment à la prétendue convention constitutionnelle. Des universitaires ont affirmé que les sénateurs, parce qu'ils sont nommés, n'ont aucun mandat politique pour faire obstruction à la Chambre qui est élue. Ils ajoutent que les sénateurs de l'opposition comme ceux du gouvernement admettent que parce que le Sénat est nommé, ses décisions sont nécessairement subordonnées—et j'insiste sur le mot «subordonnées»—à celles des élus.

La question est de savoir quelle doit être la mesure de cette subordination. Il serait difficile de trouver une autorité qui prétende que le Sénat ne peut absolument pas rejeter un projet de loi que la Chambre des communes aurait adopté. Certes, le Sénat ne refuserait jamais un projet de loi pour lequel l'électorat aurait donné un mandat clair à la Chambre des communes. Il faut se demander si le projet de loi sur les brevets faisait partie du programme électoral du parti progressiste conservateur au cours de la dernière campagne électorale. Ce n'est manifestement pas le cas.